



Aides d'État: la Commission fournit des orientations sur les mesures d'aide publique locales qui ne constituent pas des aides d'État

Bruxelles, le 21 septembre 2016

La Commission a conclu que cinq mesures concernant des activités purement locales situées en Allemagne, en Espagne et au Portugal ne comportent aucune aide d'État, car elles sont peu susceptibles de perturber les échanges entre États membres. Pour ce type de mesures, les États membres jouissent d'une autonomie totale pour décider d'investir des fonds publics.

Margrethe Vestager, commissaire chargée de la politique de concurrence, a déclaré: «*Dans de nombreux cas, les États membres peuvent prendre des mesures pour stimuler les investissements sans demander l'aval de la Commission. Ces décisions confirment que de nombreuses mesures d'aide publique locales ne constituent pas des aides d'État. Elles répondent à la volonté de la Commission Juncker de mener une action "très visible sur les grands enjeux, mais plus discrète sur les questions de moindre importance". En outre, elles complètent l'initiative de modernisation des aides d'État, qui permet aux États membres de mettre en œuvre 90 % des mesures d'aide sans devoir au préalable demander l'approbation de la Commission.*»

Les cinq décisions annoncées aujourd'hui précisent quelles mesures d'aide publiques les autorités nationales peuvent mettre en œuvre sans contrôle préalable de la Commission, du fait qu'elles n'affectent pas les échanges entre États membres. Elles s'ajoutent à une [série de décisions rendues en 2015](#), qui fournissaient déjà des orientations pour déterminer quelles mesures de soutien public ne constituent pas des aides d'État. Ces décisions permettent de réduire la charge administrative pesant sur les États membres, d'accélérer la mise en œuvre des investissements et de renforcer la sécurité juridique pour les administrations et les entreprises.

Elles font partie de l'action menée par la Commission pour concentrer le contrôle des aides d'État sur les affaires les plus importantes, ayant un véritable impact sur la concurrence au sein du marché unique, pour le plus grand bénéfice des consommateurs. Elles complètent plusieurs initiatives entreprises par la Commission ces deux dernières années.

La [communication sur la notion d'aide](#), adoptée en mai 2016, précise quelles mesures d'aide publique ne relèvent pas du contrôle des aides d'État, notamment parce qu'elles ne faussent pas la concurrence au sein du marché unique ou ne risquent pas d'évincer l'investissement privé. Cette communication aide les États membres à concevoir des mesures pouvant être mises en œuvre sans contrôle préalable de la Commission. Elle confirme notamment que les investissements publics dans les routes, les voies fluviales, le rail et les réseaux de distribution d'eau peuvent généralement être réalisés sans contrôle préalable.

Le [règlement général d'exemption](#) par catégorie, adopté en mai 2014, permet aux États membres d'octroyer des aides publiques dans un large éventail de secteurs, notamment ceux de la recherche, du tourisme et du soutien aux PME, sans avoir à les notifier à la Commission pour autorisation préalable. Il réduit ainsi les formalités administratives pour les projets peu susceptibles de fausser la concurrence et permet de réaliser les projets bien définis dans les meilleurs délais. Environ 90 % de toutes les mesures d'aides d'État mises en œuvre dans l'UE relèvent désormais de ce règlement. Celui-ci est actuellement [en cours de révision](#) en vue de simplifier davantage la mise en œuvre de l'aide à l'investissement en faveur des ports et des aéroports.

Ensemble, ces mesures et les décisions annoncées aujourd'hui contribuent à stimuler l'investissement, en réduisant la charge administrative pour les pouvoirs publics et les entreprises, en leur évitant de longues procédures et en renforçant la sécurité juridique pour les bénéficiaires et leurs concurrents. En outre, elles permettent aux États membres de prendre l'entière responsabilité de leurs choix en matière de mesures d'aide locales, et à la Commission de concentrer les ressources affectées au contrôle des aides d'État sur les mesures ayant le plus d'impact sur la concurrence dans le marché unique.

Aides d'État et incidences sur les échanges

Les règles de l'UE relatives aux aides d'État sont essentielles pour veiller à ce que toutes les entreprises puissent bénéficier de conditions de concurrence équitables dans l'ensemble du marché unique. Or, les aides publiques octroyées à des entreprises faussent ces conditions. Elles sont en principe interdites par l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sauf si elles contribuent à la réalisation d'un objectif d'intérêt commun tout en limitant les distorsions de concurrence. Cette interdiction ne s'applique qu'aux mesures susceptibles d'affecter les échanges entre États membres. En effet, compte tenu du niveau élevé d'intégration économique atteint dans l'UE, une aide qui fausse la concurrence entre entreprises perturbe souvent les échanges au sein de l'UE.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire d'une mesure d'aide publique fournit des biens ou des services sur un territoire limité au sein d'un État membre et n'est pas susceptible d'attirer des clients en provenance d'autres États membres, les échanges intra-UE ne risquent pas d'être affectés. La mesure ne constitue donc pas une aide d'État au sens des règles de l'UE, à condition de n'avoir aucun effet prévisible — ou d'avoir seulement des effets marginaux — sur les investissements transnationaux dans le secteur concerné ou sur l'établissement d'entreprises au sein du marché unique.

Les décisions

Médias locaux en langue basque (Espagne)

L'Espagne a l'intention d'accorder un financement public à des microentreprises du secteur des médias, notamment (en particulier) de la presse écrite, dans le but de promouvoir des périodiques et des projets de collaboration des médias locaux en basque, dans la province de Guipúzcoa. Les bénéficiaires doivent publier exclusivement en langue basque.

La Commission note que l'utilisation de la langue basque se **limite à un marché régional**. En outre, compte tenu de la **taille des entreprises concernées**, de la taille limitée du marché et du **faible montant des aides publiques en jeu**, il est peu probable que l'aide puisse avoir plus qu'un effet marginal sur les conditions qui déterminent les investissements transfrontières ou l'établissement d'entreprises dans le marché des médias. (SA.44942)

BLSV Sportcamp Nordbayern (Allemagne)

L'Allemagne a l'intention de soutenir la construction de plusieurs installations sportives sur le site du Sportcamp Nordbayern, dans la région d'Oberfranken, en Bavière. Ces installations, d'une capacité d'environ 200 lits, seront essentiellement destinées aux écoles et aux clubs sportifs sans but lucratif, ainsi qu'à des activités éducatives et sociales. Le site ne fournira pas de services hôteliers classiques.

La Commission estime que cet investissement public n'aura aucun effet sur les échanges entre États membres et qu'il ne constitue donc pas une aide d'État, **car il s'adresse à une clientèle régionale**. De ce fait, et compte tenu de **l'ampleur limitée des activités**, il est aussi peu probable qu'il ait un quelconque impact négatif sur les investissements transfrontières ou l'établissement de services similaires. (SA.43983)

Port de Wyk auf Föhr (Allemagne)

L'Allemagne a l'intention de soutenir la rénovation et la modernisation des infrastructures du port de Föhr, une île allemande qui compte environ 8 000 habitants. Le port est presque exclusivement utilisé pour approvisionner l'île au moyen d'une liaison par transbordeur, opérationnelle toute l'année, à destination et en provenance de la côte allemande. Les liaisons maritimes destinées aux touristes se limitent à la région. En outre, en raison de sa capacité limitée, le port ne présente pas d'attrait pour le transport maritime international, il n'entre pas en concurrence avec d'autres ports dans sa zone de chalandise et aucun autre port n'est en mesure de desservir l'île.

La Commission constate que cet investissement public n'aura aucun effet sur les échanges entre États membres, car le port est **presque exclusivement utilisé pour relier l'île à la côte allemande**, il **ne présente que peu d'attrait pour le transport maritime international** et **n'a pas de concurrents locaux**. (SA. 44692)

Santa Casa da Misericórdia de Tomar (Portugal)

Santa Casa de Misericórdia de Tomar fournit des services d'aide sociale aux personnes âgées et handicapées, ainsi que des services de soins de longue durée. Elle opère uniquement sur le territoire de la ville de Tomar, qui compte environ 30 000 habitants. Le Portugal a l'intention de soutenir la construction d'une installation d'assistance aux pensionnaires âgés, d'une capacité de 60 lits.

La Commission note que cet investissement public n'aura aucun effet sur les échanges entre États membres, car les services fournis par Santa Casa de Misericórdia de Tomar sont de **nature purement locale** et ne sont disponibles que dans une zone géographique limitée. Ces services ne sont que peu

susceptibles d'attirer des clients d'autres États membres. La Commission **n'a pas non plus trouvé de preuves d'investissements transfrontières** dans des infrastructures similaires dans la région. (SA.38920)

Langue valencienne dans la presse (Espagne)

L'Espagne a l'intention de soutenir la presse écrite et numérique en valencien, dans le but d'encourager l'utilisation de cette langue. Le valencien est une des langues minoritaires parlées en Espagne.

La Commission estime que les médias d'information et les produits culturels qui, pour des raisons linguistiques et géographiques, ont un **public potentiel limité à la population locale** ne sont pas susceptibles d'affecter les échanges entre États membres. En l'espèce, la Commission note en particulier que les services subventionnés **s'adresseront uniquement au marché local** de la région de Valence. Compte tenu de ce caractère local et du **montant limité de l'aide**, il est également peu probable que la mesure ait plus qu'un effet marginal sur les investissements transfrontières et l'établissement d'entreprises dans le marché des médias. (SA.45512)

Les versions non confidentielles des décisions seront publiées sous les numéros indiqués au-dessus dans le [registre des aides d'État](#) sur le [site web de la DG Concurrence](#) dès que les éventuels problèmes de confidentialité auront été résolus. Le bulletin d'information électronique State Aid Weekly e-News donne la liste des dernières décisions relatives aux aides d'État publiées au Journal officiel et sur Internet.

IP/16/3141

Personnes de contact pour la presse:

[Ricardo CARDOSO](#) (+32 2 298 01 00)

[Yizhou REN](#) (+32 2 299 48 89)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)